

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2023

Le trente janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 23 janvier 2023

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – BIRLOUET – CHAUVIN – DAVID – HUET – LE PALLEC – PELLETIER – RICHOUX – SAUVÉE

Messieurs DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

M. ANDRIAMANDIMBY a donné pouvoir à M. LE BRAS

Mme CANOVAS a donné pouvoir à M. GUILLOUET

Mme LE BAIL-POUTREL a donné pouvoir à Mme LE GUELLEC

Mme METENS a donné pouvoir à Mme ANDRIAMANDIMBY

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVÉAU**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **Mme ANDRIAMANDIMBY** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 12 décembre 2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022.

I – URBANISME ET CADRE DE VIE

I.1 - AVIS – ENQUETE PUBLIQUE – EXTENSION D'UNE UNITE DE METHANISATION, LIEU-DIT LE CHENE IFFENDIC

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. LE MAIRE demande à **M. BOURGOGNON** de présenter une enquête publique qui vient de se terminer, le 27 janvier dernier pour un projet d'extension d'une unité de méthanisation au lieu-dit Le Chêne à Iffendic, avant le carrefour des 4 routes.

La municipalité de Montfort-sur-meau est consultée comme d'autres communes périphériques.

M. BOURGOGNON introduit cette enquête et rappelle que la commune d'Iffendic est une des communes de Bretagne où il y a le plus d'unités de méthanisation. L'objet de la demande est d'augmenter la capacité et l'évolution des intrants dans l'unité de méthanisation qui existait déjà, ceci afin d'augmenter la production de biogaz. La production est de 75Nm³/h et avec le projet elle est portée à 82Nm³/h.

M. BOURGOGNON donne la signification de Nm³/h, c'est-à-dire normo mètre cube par heure à pression et à température repérées.

M. BOURGOGNON indique qu'il est demandé à la municipalité de donner son avis sur cette extension. La municipalité n'a pas de pouvoir direct sur la décision. La commission s'est prononcée contre cette extension en cohérence avec l'avis négatif déjà donné par le conseil municipal sur un sujet similaire. La rentabilité pose problème. L'augmentation du nombre d'unités de méthanisation crée une bulle spéculative sur les terres agricoles, détourne de la terre disponible vers l'énergie plus que vers l'alimentation (animale et/ou végétale), concentre les exploitations car elles sont rentables et recherche des effluents générateurs de transports importants. Elles peuvent provoquer de graves accidents.

M. LE MAIRE s'interroge sur ce que devient le méthane produit, et plus particulièrement s'il sert à alimenter en électricité l'exploitation, si c'est de la cogénération ou s'il est revendu sur le réseau.

M. BOURGOGNON répond que c'est de la cogénération pour le circuit de gaz.

Mme LE PALLEC complète par connaissance du dossier et précise que le gaz est émis directement dans le réseau, cela ne peut donc pas être de la cogénération. Il est injecté directement.

M. LE MAIRE complète en précisant qu'il est revendu à GRDF.

Mme LE PALLEC et M. LE MAIRE indiquent que la cogénération, consiste en la production d'électricité et de la chaleur pour chauffer les installations.

M. LE MAIRE demande s'il y a des demandes de précisions et des avis complémentaires.

Mme DAVID souhaite avoir des précisions sur la manière de rédiger la délibération proposée au conseil sur les considérants. Elle pense que les considérants devraient être mentionnés avec l'avis défavorable pour l'expliquer.

M. LE MAIRE indique que la délibération sera reformulée dans ce sens.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R 512-46-11 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2022 relatif à l'ouverture de la consultation au public d'un projet soumis à enregistrement, proposé par la société SAS BIOGAZ-IFF ;

VU l'avis défavorable de la commission n°1 du 12 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet ;

CONSIDERANT que la collectivité doit donner son avis sur le projet d'extension de la méthanisation dans le cadre de l'enquête publique diligentée par les services de l'Etat, ou au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation ;

Après avoir délibéré, à 28 pour et 1 abstention (Mme LE PALLEC), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à rendre un avis DEFAVORABLE dans le cadre de l'enquête publique en cours compte tenu des éléments suivants :
 - o Le projet porte sur l'augmentation du volume des intrants dans l'unité de méthanisation afin d'augmenter le volume de biogaz produit,
 - o Or le projet ne prévoit pas de baisse des intrants issue de la culture agricole et notamment du maïs.

II – EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT

II.1 - AVENANT 2022 – MISE EN ŒUVRE DU BONUS TERRITOIRE - PRESTATION DE SERVICE ALSH

Rapporteur : Mme FAUCHOUX

Mme FAUCHOUX indique que le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service CAF. Elle vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil périscolaire, extrascolaire et accueil adolescents. Elle rappelle que la convention principale a déjà été signée. Le conseil municipal doit voter ici pour le montant complémentaire du bonus territoire, montant de référence calculé en fonction des heures de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et du Cap Jeunes. Le montant est de 0,15€/heure.

M. LE MAIRE en l'absence de questions met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 263.1, L 223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

VU la délibération du conseil communautaire de Montfort Communauté en date du 15 avril 2021

VU la délibération n° 21-54 du Conseil Municipal de la commune de Montfort-Sur-Meu en date du 31 mai 2021 ;

VU la délibération n° 22-06 du Conseil Municipal de la Commune de Montfort-Sur-Meu en date du 24 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Solidarités, Santé, Famille, Sport en date du 11 janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le bonus territoire pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre un avenant à la convention initiale d'objectifs et de financement pour l'ALSH périscolaire – extrascolaire – et accueil adolescents ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer :**
 - o Les avenants 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'ALSH périscolaire et extrascolaire,
 - o L'avenant 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 pour l'accueil adolescents

II.2 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE - CHARGE DE COOPERATION CTG SUR LE TERRITOIRE DE MONTFORT COMMUNAUTE - SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA – BAFD – SEJOURS VACANCES

Rapporteur : Mme FAUCHOUX

Mme FAUCHOUX indique qu'il s'agit des conventions d'objectifs et de financement concernent les formations BAFA – BAFD et séjours vacances, ainsi que le financement partiel du poste de la Directrice enfance jeunesse.

C'est une répartition qui a été faite lors de la signature de la CTG (Convention Territoriale Global). Chaque commune travaille sur une thématique et les financements ont été répartis de façon égalitaire. Pour Montfort, cela représente 0.4 ETP (Equivalent Temps Plein) pour une somme de 9600€. Le thème sur lequel la commune travaille est le thème de la différence, du handicap. La semaine qui est retenue pour les actions mises en place est celle du 20 au 26 mars 2023.

La subvention BAFA/BAFD est versée en fonction du nombre de session. C'est 261€ par session, soit 522€ pour l'année. C'est le même montant que l'année dernière.

M. LE MAIRE en l'absence de questions met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 263.1, L 223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

VU la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

VU la délibération du conseil communautaire de Montfort Communauté en date du 15 avril 2021

VU la délibération n° 21-54 du Conseil Municipal de la commune de Montfort-Sur-Meu en date du 31 mai 2021 ;

VU la délibération n° 22-06 du Conseil Municipal de la Commune de Montfort-Sur-Meu en date du 24 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Solidarités, Santé, Famille, Sport en date du 11 janvier 2023 ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en œuvre le bonus territoire pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre deux conventions d'objectifs et de financement concernant le Pilotage du projet territoire et pour le soutien aux formations Bafa, Bafd et Séjours vacances ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 concernant :
 - o le pilotage de coopération Ctg sur le territoire de Montfort Communauté
 - o le soutien aux formation Bafa, Bafd et Séjours vacances.

III – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE

III.1 - DISPOSITIF AVIS DE TOURNEE – SUBVENTION ODIA POUR LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC informe que, dans le cadre de la saison culturelle, la ville de Montfort-sur-Meu va accueillir le spectacle « Larmes de crocodiles » qui est proposé par la Compagnie Hors d'œuvre et présenté le 11 mai 2023. C'est un spectacle qui porte une réflexion sur les constructions de genre. Au moyen de musiques, de chants, de danses et de dessins, le spectacle déboulonne le patriarcat avec fantaisie et une verve percutante.

L'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie (ODIA) peut accorder une aide financière. Ce n'est pas réellement une subvention. C'est une aide financière de 477 € à la collectivité. Ce soutien est lié à un dispositif « avis de Tournée » porté par la Région Pays de la Loire et Spectacle vivant en Bretagne. Il a pour objectif d'amplifier la diffusion de spectacles portés par les équipes artistiques originaires de Bretagne, Normandie ou de Pays de la Loire. L'aide est accordée sur les frais de transports et d'hébergements.

M. LE MAIRE en l'absence de questions met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission n°3 en date du 10 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'accueil par la commune, dans le cadre de sa saison culturelle, du spectacle *Larmes de crocodiles* le 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT le partenariat de la ville avec l'ODIA (l'Office de diffusion et d'information artistique de Normandie) pour une participation financière de celui-ci aux frais d'accueil de la compagnie, pour un montant de 477 euros TTC ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer à solliciter l'aide financière « avis de Tournée » pour le spectacle « Larmes de crocodiles » du 11 mai 2023.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

III.2 - DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT DE SOLIDARITE TERRITORIALE- GUINGUETTE

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC indique qu'il s'agit d'une demande de subvention de fonctionnement. La ville de Montfort-sur-Meu souhaite mettre en œuvre pour la 3^e année consécutive un temps fort qui est « La guinguette du Pré-Thabor ». C'est un évènement qui a une fréquentation large et diversifiée et qui rencontre un succès grandissant.

Afin de pouvoir reconduire ce projet, dont le rayonnement dépasse largement les frontières de la ville, il est souhaité de solliciter, auprès du département et son contrat de solidarité territoriale, une aide à 50% pour un montant de 14 750 €.

Mme LE GUELLEC rappelle le dispositif. Chaque année les associations, les communes et les intercommunalités ont la possibilité de solliciter une subvention de fonctionnement au titre du contrat passé entre chaque intercommunalité et le Département (contrat de solidarité territoriale, anciennement contrat de territoire).

La guinguette du pré-Thabor serait éligible à cette demande de subvention.

L'accord du conseil municipal est nécessaire pour solliciter cette participation du département à hauteur de 50% du budget global, soit 14 750 euros maximum.

Le Département se chargera d'informer systématiquement l'intercommunalité au fur et à mesure des demandes qu'il va recevoir. Un Comité de pilotage territorial composé d'élu.es locaux.les, départementaux.ales et de représentant.es de la société civile, rendra un avis au cours du premier trimestre sur l'ensemble des demandes reçues. La programmation sera ensuite soumise à l'instance communautaire puis au Département pour décision définitive.

M. LE MAIRE remercie **Mme LE GUELLEC** en espérant que cette aide soit accordée pour soulager les finances communales.

Mme DAVID pose la question de la date butoire de dépôt des dossiers au 31 décembre 2022, en demandant s'il est possible aux communes de déposer des dossiers au-delà de cette date.

Mme LE GUELLEC répond que cela est tout à fait possible tout en sachant que les instances du Département peuvent refuser la demande au regard de la date de dépôt du dossier.

Mme DAVID se demande, par anticipation du débat d'orientation budgétaire, si le choix politique est toujours porté à 30 000€ pour la Guinguette cette année.

Mme LE GUELLEC précise que c'est un budget prévisionnel qui a été envoyé pour faire la demande de subvention.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la volonté de la ville de reconduire en juillet 2023 le temps fort artistique et culturel La guinguette du Pré Thabor ;

CONSIDERANT le projet situé au parc municipal qui permettra d'accueillir une programmation estivale de qualité,

CONSIDERANT l'importance de créer de nouveau du lien entre les artistes, les habitants, et le secteur associatif,

CONSIDERANT le portage financier du projet par la Ville de Montfort sur Meu et la possibilité d'obtenir le soutien du contrat de solidarité territoriale,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT
AU 20/12/22**

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Prestations de services	28 200,00	Aides publiques	14 750,00	50%
<i>Achats de spectacles</i>	16 000,00	Contrat de territoire - Département	14 750,00	50%
<i>Frais de transport et hébergement</i>	1 000,00			
<i>Vérifications installations</i>	300,00			
<i>Gardiennage</i>	7 000,00			
Réceptions (artistes, équipes, associations)	1 400,00			
Droits d'auteurs	2 500,00			
Communication	1 300,00			
		Autofinancement	14 750,00	50%
		Fonds propres Ville	14 750,00	50%
TOTAL	29 500,00 €	TOTAL	29 500,00 €	100%

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du département et son contrat de solidarité territoriale 2023 une aide de 14 750 euros destinée au projet.

IV – TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES

IV.1 - CONVENTION SUR LA LIAISON CYCLABLE A HAUT NIVEAU DE SERVICE ENTRE PLEUMELEUC, BEDEE ET LA GARE DE MONTFORT-SUR-MEU : PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Rapporteur : Mme HERITAGE

Mme HERITAGE indique que le Département, dans son programme Mobilités, propose de soutenir les mobilités éco-responsables, autrement dit, les déplacements actifs ou les mobilités douces. Elles sont souvent connues comme les autoroutes à vélos. La Ville de Montfort est concernée par la liaison entre la gare de Montfort, Bédée et Pleumeleuc.

La difficulté rencontrée est la prise en charge financière de cette étude tout en sachant que le tracé n'est pas encore décidé. Il est estimé entre 6 et 7 kilomètres et seuls 400 mètres sont sur Montfort. Le Conseil municipal doit décider de soutenir financièrement les études avant la mise en place.

Mme DAVID s'interroge sur les raisons de s'engager sur les études alors que Montfort communauté a la compétence, que le Département doit financer. Elle se demande si une telle démarche était une demande des partenaires pour faire accélérer les choses.

Mme HERITAGE répond que c'est un signe de bonne volonté demandé. C'est aussi un choix collectif et négocié car les deux autres communes ont déjà procédé au vote et les conseils municipaux respectifs ont voté favorablement. Le choix se fait également au regard du projet d'une piste cyclable entre le carrefour où se situe la boulangerie Carpentier et la zone du Gouzet. Celui-ci n'a pas été réalisé. Le tracé non définitif pourrait reprendre cette même liaison. Ainsi, le coût serait moindre pour la collectivité.

M. LE MAIRE précise qu'il y a également dans cette convention pour le département une question de mesure de la motivation des collectivités.

Mme DAVID préfère qu'il soit clairement dit qu'il s'agit ici de répondre au Département qui demande absolument une participation pour montrer un intérêt.

M. LE MAIRE répond que c'est en ce sens que le Département a construit son plan de financement. Les linéaires ne sont pas les mêmes pour les 3 communes et les montants sont par conséquent proratisés. Il n'y aura pas de financement de travaux dans un second temps. L'ensemble du sujet est un projet d'intérêt communautaire qui sera porté par le Département dans le cadre de sa politique sur les autoroutes à vélos. **M. LE MAIRE** rappelle que le Département a prévu 70 millions d'euros dans le cadre de son mandat en cours sur cette thématique. Au niveau intercommunal, la commune y est favorable car c'est une façon de renforcer les liens communautaires avec les communes de Bédée et Pleumeleuc, et plus singulièrement de Pleumeleuc, qui est au Nord de la RN12. C'est une façon de mieux la connecter à notre ville de Montfort et à sa gare en particulier.

Mme DAVID précise qu'au sein des réflexions portées par Montfort communauté, ce qui est intéressant sera de mesurer le lien du projet avec la ZAC puisque cela aura forcément un impact important.

M. LE MAIRE indique que ce sera bien pris en compte, y compris dans l'étude préalable qui arrive bientôt à son terme avant de décider de lancer la procédure de création de la ZAC.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de création d'une liaison cyclable à haut niveau de service entre Pleumeleuc, Bédée, et la gare de Montfort-sur-Meu, qui s'inscrit dans la réflexion du département d'Ille-et-Vilaine sur le développement de l'usage des modes actifs, notamment dans le cadre de son programme Mobilités 2025 ;

CONSIDERANT que pour ce projet à maîtrise d'ouvrage départementale, un marché public d'accompagnement va être lancé, afin de faire réaliser les nombreuses études préalables (de déplacement, environnementales, techniques ...) permettant de définir notamment le tracé de la liaison cyclable, accompagnant également à la réalisation des dossiers réglementaires et facilitant les processus de concertation et d'autorisation ;

CONSIDERANT qu'au vu des finalités du projet, le département souhaite une participation financière conjointe avec les trois communes concernées pour la réalisation des études ;

CONSIDERANT le projet de convention soumis afin de partager le financement de ces études, avec un budget prévisionnel à 280 000 € HT, dont 3,58 % à la charge de Montfort-Sur-Meu soit 10 030 € HT, répartition basée sur le linéaire de voirie probable du projet par commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transition écologique, Mobilités et gestion des risques du 12 janvier 2023, sous réserve d'un engagement de la ville limité au financement partiel des études, sans engagement donc sur la participation financière sur les travaux possibles ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la liaison cyclable à haut niveau de service entre Bédée, Pleumeleuc et la gare de Montfort-sur-Meu pour la prise en charge financière des études ;
- **MET** au budget 2023 les crédits nécessaires ;
- **PRECISE** que la délibération n'engage que sur la partie études du projet et que les conditions financières de participation aux travaux devront être réétudiées.

V – FINANCE, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

V.1 - GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL HABITAT : TRAVAUX RESIDENCE AUTONOMIE DE L'OURME

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND indique que c'est un dossier qui a déjà été vu et qui a déjà été voté. Il date de mai 2021. La ville avait accordé sa garantie d'emprunt dans le cadre des travaux d'amélioration réalisés à la résidence de l'Ourme pour Espacil. Le prêt avait été octroyé par la caisse des dépôts et consignations et s'élevait à 319 000 euros.

Il apparaît aujourd'hui que le formalisme de la délibération prise ne convient pas à la Caisse des dépôts et consignations. Elle impose un modèle qui lui est propre.

Il faut refaire une délibération en y modifiant les termes : en retirant « banque des territoires » car ce terme est une marque et non le nom de l'entité juridique.

M. LE MAIRE en l'absence de questions met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N°133317 annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Internes en date du 19 janvier 2023 ;

VU la délibération N°21-62 du 31 mai 2021 relative à l'octroi de la garantie d'emprunt pour ESPACIL Habitat ;

CONSIDERANT la demande de la caisse des dépôts et consignations de reformuler la délibération pour respecter son formalisme ;

CONSIDERANT l'intérêt des travaux entrepris au sein de la résidence autonomie de l'Ourme ;

CONSIDERANT la liste des emprunts déjà garantis par la Ville et plus particulièrement ceux déjà garantis à Espacil Habitat ;

CONSIDERANT le niveau des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité ;

CONSIDERANT le respect des ratios prudentiels bien qu'ils ne soient pas obligatoires en matière de logement social ;

CONSIDERANT les caractéristiques du prêt conventionné N°133317 annexé à la présente délibération ;

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	Phase d'amortissement	
		Durée	20 ans
Enveloppe	CEB Habitat spécifique	Index	Taux fixe
		Marge fixe sur index	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5478582	Taux d'intérêt	0,6 %
		Périodicité	Annuelle
Montant de la Ligne du Prêt	318 842 €	Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Commission d'instruction	0 €	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité de redéploiement
Pénalité de dédit	Indemnité de redéploiement	Modalité de révision	Sans objet
Durée de la période	Annuelle	Taux de progressivité de l'échéance	0 %
Taux de période	0,6 %	Mode de calcul des intérêts	Equivalent
TEG de la Ligne du Prêt	0,6 %	Base de calcul des intérêts	30 / 360

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 318 842 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°133317 constitué d'une ligne de prêt,
 - o La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 318 842 € euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 - o Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement,
- **ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

V.2 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND précise que le conseil municipal a reçu le rapport d'orientation budgétaire avec toutes les précisions et toutes les indications concernant la situation financière de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire 2023 est obligatoire pour toutes les communes de + de 3 500 habitants. Il a lieu 2 mois minimum avant le vote du budget primitif et du compte administratif. L'objet du débat d'orientation budgétaire est la présentation de la situation financière de la ville et les priorités affichées pour le budget à venir.

Par conséquent, il n'y aura pas de vote sur le débat d'orientation budgétaire. C'est un débat qui a lieu ou qui n'a pas lieu selon la volonté du conseil municipal.

Le budget principal présente 2 sections : le fonctionnement et l'investissement.

Pour le fonctionnement, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 92,23% et les recettes à 102,01%.

Pour l'investissement, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 83,50% et les recettes à 83,44%.

Le résultat provisoire au 17 janvier 2023 est de +1 007 K€ pour le fonctionnement et de -238 K€ pour l'investissement.

Quelques indicateurs indispensables concernant les collectivités :

- l'évolution de l'épargne brute : en 2022, ce sont 17,82 % des recettes réelles de fonctionnement dégagés au titre de l'autofinancement tout en sachant que le seuil d'alerte est à 7%.

- l'évolution de l'épargne nette, elle correspond à l'autofinancement après remboursement de la dette. En 2022, le taux est de 9,92% tout en sachant que le seuil d'alerte est à 4%.

- l'état de la dette :

En 2021, il y a eu souscription d'un prêt de 2 500 K€. La levée de fonds a été faite en 2 temps : 1 200 K€ en 2021 et 1 300 K€ en 2022.

Le stock de la dette au 31 décembre 2022 est de 5 467 K€, c'est le capital à rembourser par la commune.

L'estimation de la capacité de désendettement est 4,13 années alors que le seuil d'alerte est à 12 années. La ville est donc relativement peu endettée et la capacité d'emprunt pour les projets du mandat est constatée.

La section de fonctionnement, les postulats de départ pour la construction du budget sont : le niveau constant des dotations qui sont versées à la commune, l'effet « Base » de la fiscalité directe locale (elle a été réévaluée par l'Etat de 7% cette année), le maintien des participations de Montfort Communauté, la crise énergétique

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

(l'augmentation des énergies du gaz, de l'électricité) et les arbitrages à opérer sur les enveloppes des services.

Le budget de fonctionnement 2023 est estimé à 7 641 K€.

Les faits marquants en recettes de fonctionnement :

- la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public, il s'agit de la nouvelle délégation de service public Crématorium à compter de mai 2022 où le produit attendu en année complète est de 60 K€ contre 23 K€ auparavant, soit 49 K€ selon le prorata calculé sur la recette basée sur produits N-1 du délégataire.
- la gratuité de la Médiathèque qui a été voté il y a quelques mois,
- la tarification des visites patrimoniales,
- le recalibrage des facturations au budget assainissement pour la mise à disposition de personnel suite au départ d'un ingénieur.

L'évolution des produits :

	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des taxes (TH/THLV/TF/TFNB)	3 051 K€	3 121 K€	2 653 K€	2 915 K€	3 111 K€
FNGIR	35 K€	35 K€	35 K€	35 K€	35 K€
Allocations compensatrices exo TF	6 K€	6 K€	179 K€	186 K€	185 K€
Allocations compensatrices exo TH	118 K€	117 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Effet coefficient correcteur			409 K€	425 K€	425 K€
Total ressources fiscales directes	3 209 K€	3 279 K€	3 275 K€	3 561 K€	3 756 K€

Evolution N/N+1	106 K€ 3,41%	70 K€ 2,17%	-3 K€ -0,10%	286 K€ 8,72%	194 K€ 5,46%
------------------------	-----------------	----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Concernant la réforme de la taxe d'habitation, il y a eu une compensation des pertes comme annoncé par l'Etat. Il a été constaté une perte de ressources de 3 K€ en 2021. En 2022, il y a le retour de la dynamique des bases sur la taxe foncière. En 2023, le postulat est de +7% appliqué sur les bases de la taxe foncière. Ainsi, le recours au levier fiscal est non envisagé à ce stade.

Les recettes de fonctionnement :

	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Pré CA 22	BP 23
Chap. 70 - Produit des services	639 K€	626 K€	487 K€	622 K€	606 K€	598 K€	644 K€
Chap. 73 - Impôts & Taxes	3 948 K€	4 103 K€	4 185 K€	4 135 K€	4 369 K€	4 361 K€	4 561 K€
Chap. 74 - Dotations, subv. & participations	1 726 K€	1 821 K€	1 864 K€	1 949 K€	2 018 K€	2 112 K€	2 096 K€
Chap. 75 - Autres produits de gestion courante	190 K€	244 K€	218 K€	206 K€	232 K€	239 K€	232 K€
Chap. 76 - Produits Financiers	11 €	11 €	8 €	7 €	- €	9 €	- €
Chap. 77 - Produits Exceptionnels	6 K€	134 K€	77 K€	49 K€	1 K€	23 K€	4 K€
Chap. 78 - Provisions pour risques	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	15 K€	0 K€	10 K€
Chap. 013 - Atténuation de charges	93 K€	96 K€	66 K€	60 K€	50 K€	103 K€	70 K€
Chap. 042 - Opérations d'ordre	12 K€	478 K€	7 K€	7 K€	24 K€	8 K€	24 K€
Chap. 002 - Résultat de Fonctionnement Reporté	130 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
TOTAL RESSOURCES	6 743 K€	7 501 K€	6 905 K€	7 027 K€	7 313 K€	7 444 K€	7 641 K€

Le budget primitif 2023 est en évolution de +4,48% par rapport au budget primitif 2022. Le budget primitif 2023 est en évolution de +2,64% par rapport au compte administratif 2022.

Les faits marquants en dépenses :

- la fin du protocole transactionnel CEBR de 40 K€,
- l'énergie, quant à elle, est estimée à une augmentation de 300 K€. En parallèle, une aide gouvernementale dite « Amortisseur Electricité » a été sollicitée mais l'impact sur les factures n'est pas connu à ce jour.

	BP 22	Pré CA 22	BP 23	BP/BP	BP/CA
Energie	470 K€	379 K€	770 K€	64%	103%
Eau	35 K€	29 K€	35 K€	0%	23%
Électricité	280 K€	232 K€	500 K€	79%	116%
Gaz	150 K€	114 K€	230 K€	53%	102%
Combustible - Médiathèque - Bois de chauffage	5 K€	5 K€	5 K€	0%	6%

C'est le poste « électricité » qui augmente fortement.

L'enveloppe 2023 prévue pour la masse salariale est de 3 950 K€ et tient compte :
Des évolutions légales au 1er janvier 2023 :

- Le SMIC horaire augmente de 1,81%. Il passe de 11,07€ à 11,27€ au 1^{er} août 2022.
- L'augmentation de l'indice minimum de traitement des agents titulaires : IM 352 depuis le 1^{er} mai 2022 à IM 353.
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), c'est l'avance normal des agents au niveau de l'ancienneté.
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), c'est une indemnité qui est versée aux agents quand leur traitement indiciaire brut sur 4 ans a augmenté moins vite que le taux de l'inflation. Elle ne concerne pas tous les agents.
- De la valeur du point d'indice : 4,85 € depuis le 1^{er} juillet 2022 suite à une revalorisation de 3,5%.

Des données incompressibles :

- La revalorisation des tarifications EUREKA et CDG35 : EUREKA et le CDG 35 permettent de bénéficier de renforts et de remplacements d'agents.
- Les visites médicales obligatoires : la campagne de rattrapage et les nouveaux embauchés.

Des variantes internes structurantes :

- La revalorisation du RIFSEEP, c'est le régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Un accord avait été trouvé entre 2017 et 2020. Une proposition devra être faite pour l'été 2023.

Des variables liées aux mouvements de personnel :

- Les départs prévus et/ou connus, c'est 1 ou 2 retraites.

Les dépenses incompressibles :

	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Pré CA 22	BP 23
Régulation Financière (Dettes; écritures d'ordre; autres)	477 K€	1 047 K€	586 K€	499 K€	690 K€	494 K€	663 K€
Personnel & Elus	3 567 K€	3 653 K€	3 635 K€	3 711 K€	3 923 K€	3 831 K€	4 205 K€
Personnel	3 426 K€	3 516 K€	3 499 K€	3 572 K€	3 775 K€	3 692 K€	4 060 K€
<i>Masse salariale</i>	3 426 K€	3 446 K€	3 412 K€	3 495 K€	3 700 K€	3 618 K€	3 950 K€
<i>Assurance du personnel</i>		70 K€	87 K€	77 K€	75 K€	75 K€	110 K€
Elus	142 K€	137 K€	136 K€	138 K€	148 K€	138 K€	145 K€
Ressources Internes (Informatique; Téléphonie, Assurances)	122 K€	117 K€	131 K€	141 K€	181 K€	132 K€	144 K€
Taxes Foncières	47 K€	53 K€	67 K€	60 K€	70 K€	64 K€	70 K€
Energie	310 K€	314 K€	335 K€	313 K€	470 K€	379 K€	770 K€
Virement à la section d'investissement					257 K€		150 K€
TOTAL ELEMENTS DE DEPENSES A DEDUIRE	4 524 K€	5 184 K€	4 753 K€	4 724 K€	5 591 K€	4 900 K€	6 002 K€

Le budget primitif 2023 est en évolution de +7,35% par rapport au budget primitif 2022.
Le budget primitif 2023 est en évolution de +22,49% par rapport au compte administratif 2022.

Le budget primitif 2023 est en évolution de 19,43% par rapport au compte administratif 2022 hors virement.

Les dépenses par service se répartissent comme suit :

	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	BP 22	Pré CA 22	BP 23
Accueil/Elections/Cimetière	2 K€	1 K€	5 K€	24 K€	10 K€	19 K€	
Enfance/Jeunesse	191 K€	185 K€	143 K€	193 K€	240 K€	226 K€	
Affaires Scolaires	189 K€	204 K€	191 K€	172 K€	196 K€	190 K€	
Culture/Patrimoine	156 K€	169 K€	121 K€	129 K€	168 K€	152 K€	
Animation de la Ville	87 K€	118 K€	95 K€	88 K€	130 K€	127 K€	
Police Municipale	12 K€	15 K€	11 K€	14 K€	13 K€	12 K€	
Services Techniques	497 K€	537 K€	526 K€	524 K€	637 K€	596 K€	
Opérations	8 K€	0 K€	0 K€	8 K€	1 K€	13 K€	
Aménagement	61 K€	71 K€	48 K€	15 K€	22 K€	7 K€	
Actions Sociale	101 K€	97 K€	85 K€	123 K€	113 K€	96 K€	
Ressources Internes	114 K€	122 K€	89 K€	95 K€	146 K€	90 K€	
Mesures exceptionnelles	0 K€	0 K€	72 K€	37 K€	46 K€	10 K€	
TOTAL ENVELOPPES	1 418 K€	1 520 K€	1 386 K€	1 423 K€	1 722 K€	1 537 K€	1 639 K€

Une enveloppe allouée aux services de 1 639 K€ alors qu'elle était de 1 722 K€ en 2022.

Les arbitrages sont en cours. La situation n'est donc pas définitive.

Les consignes données aux services :

- questionner les dépenses et les recettes de chaque activité,
- éviter de reconduire les lignes « par habitude »,
- analyser le réalisé N-1 et au-delà au besoin,
- proposer des budgets 2023 en baisse de 15 et de 25 %,
- faire remonter les rigidités : c'est-à-dire les conventions, partenariats, liens dépenses/recettes, engagements pris pour lesquels il n'est pas possible d'intervenir.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre à chaque délégation de présenter sa synthèse et de permettre le débat pour dégager les priorités.

Des pistes de réflexion :

- L'évènementiel : quantifier les manifestations et leur dimensionnement. Un bilan a été demandé pour chaque évènement. Un bilan financier sur les dépenses mais également sur le nombre d'heures agents.
- Les services techniques ont proposé de diminuer les enveloppes d'entretien (élagage, curage fossé, point à temps = boucher les trous dans les chaussés)
- Le personnel : essayer de diminuer l'enveloppe de formations facultatives payantes. On maintient bien entendu l'enveloppe des formations obligatoires.
- Les fournitures administratives : un budget divisé par 2 pour tenir compte des réalisés passés.
- La communication : proposer de diminuer les impressions.

La section investissement :

Il y a des reports de crédits 2022. Ce sont des crédits votés mais non dépensés soit parce que les travaux n'ont pas encore été réalisés, soit parce que les factures ne sont pas parvenues. Ce sont 324 K€ de dépenses qui vont être reportées sur 2023 (la voirie, les travaux de l'Avant-Scène, les menuiseries du Centre de tri, la toiture de la Salle des Disous, l'éclairage public, la régulation du chauffage des salles de sport, le matériel et la plantation de berges, la téléphonie IP).

En recettes, il y a des subventions pour la V6, le parking de la Gare, la Maison de Santé soit un montant de 184 K€.

Le PPI modifié :

	BP 2022	Pré CA 2022	BP 2023	2024	2025
Dotations, fonds divers (FCTVA, Taxe Amgmt...)	219 K€	233 K€	395 K€	363 K€	342 K€
Subventions et participations	274 K€	191 K€	196 K€	0 K€	300 K€
Produits de Cessions	265 K€	0 K€	250 K€	0 K€	0 K€
Résultats positifs N-1 reportés	967 K€	967 K€	1 010 K€	872 K€	805 K€
Ecritures d'Ordre	802 K€	342 K€	550 K€	530 K€	530 K€
Emprunt	1 500 K€	1 300 K€	1 000 K€	750 K€	
TOTAL RESSOURCES	4 027 K€	3 032 K€	3 401 K€	2 515 K€	1 977 K€

DETTE/ECRITURES D'ORDRE/REVERSEMENT CEBR	1 019 K€	690 K€	1 350 K€	935 K€	809 K€
---	-----------------	---------------	-----------------	---------------	---------------

	BP 2022	Pré CA 2022	BP 2023	2024	2025
CAPACITE D'INVESTISSEMENT <i>(Ressources - Remb. Dette & RF)</i>	3 009 K€	2 343 K€	2 051 K€	1 579 K€	1 168 K€

Les problématiques 2022 sont reconduites en 2023 : disponibilités des entreprises, disponibilités des matières premières et la hausse des prix.

La programmation des opérations en 2023 est la finalisation de projets initiés :

- Maison de Santé : 345 K€ (solde acquisition et équipements intérieurs)
- Ecole du Moulin à Vent : 130 K€
- Skatepark : 200 K€ (le marché de conception et de réalisation hors aménagements annexes)

- Budget participatif : 25 K€
- Remplacement des panneaux lumineux : 55 K€
- Voie verte : 60 K€

En 2024 et 2025, ce sont des projets structurants :

- Tour Papegaut : 800 K€
- Aménagements centre-ville et mobilités douces 500 K€ (secteur place Guittai, rue de l'horloge, rue des dames, autres rues)

En 2023, le recours à l'emprunt est de 1 000 K€.

L'équilibre de la section d'investissement repose sur un emprunt prévisionnel d'un million d'euros.

La consultation est prévue au mois d'avril après le vote du budget.

Selon les conditions du marché, l'enveloppe pourra être revue à la hausse par décisions modificatives et dégager un excédent au compte administratif 2023 pour financer les opérations structurantes 2024.

En 2024, on pourrait avoir recours à un emprunt à hauteur de 750 K€.

La projection de l'épargne de 2023 à 2026 :

1^{ère} hypothèse :

- Recettes réelles de fonctionnement +2% avec un taux de 17,01 à 14,26%
- Dépenses réelles de fonctionnement +3% avec un taux de 6,97 à 5,29%

2^{ème} hypothèse :

- Recettes réelles de fonctionnement +2% avec un taux de 16,21 à 11,18%
- Dépenses réelles de fonctionnement +4% avec un taux de 6,16 à 1,92%. On constate une situation dangereuse en 2025 et 2026.

Autre budget : **le budget assainissement.**

Pour le fonctionnement, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 45,86% et les recettes à 78,59%.

Pour l'investissement, les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 15,98% et les recettes à 90,98%.

Le taux de réalisation 2022 est assez faible et s'explique par le report du projet de pose de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration (enveloppe 180 K€) et le marché 2022TRA002 classé sans suite.

Ce qui donne un résultat provisoire pour le budget assainissement collectif :

- excédent de fonctionnement de 160 K€,
- excédent sur investissement de 929 K€.

Les projets 2023 :

- Station d'épuration avec la pose de panneaux photovoltaïques : 180 K€
- Travaux sur les réseaux d'eau : étanchéité secteur sud centre pour une tranche ferme de 490 K€

Les projets 2024 :

- Travaux sur les réseaux d'eau : étanchéité secteur sud centre pour une tranche conditionnelle de 230 K€ et un programme 2024 de 300 K€

En 2025, la compétence assainissement devrait être transférée à Montfort Communauté avec une anticipation d'une année sur la date prévue.

Le budget d'assainissement non collectif :

Il est en déficit car il n'y a pas de recettes pour compenser.

Ce budget sera fusionné en 2023 avec le budget d'assainissement collectif.

M. LE MAIRE remercie **M. BERTRAND** pour ce long exposé présenté de manière très pédagogique. Il indique qu'après la crise sanitaire de 2020 à 2022, après la crise des matériaux et des matières premières en 2022 et les augmentations successives liées à l'inflation, la ville de Montfort-sur-Meu est confrontée, comme toutes les communes, à la crise énergétique d'une ampleur inédite. Elle est apparue dans ce DOB avec des prévisions d'augmentation des coûts énergétiques à consommation constante de 300 K€. Bien évidemment, ce coût n'était pas prévisible. Tout ce qui a été présenté reste une estimation à date.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

M. LE MAIRE rappelle que lors du rapport d'orientation budgétaire 2022, il avait été prévu une capacité d'investissement de 2 507 K€ qui s'est avérée être 3 000 K€ au BP et au pré-CA de 2 300 K€. Les échanges se tiennent sur des estimations chiffrées et non pas sur des propositions définitives. Elles seront affinées lors du vote du budget primitif avec la possibilité de prendre des décisions modificatives. C'est une vision de tendance forte de ce qui va se produire en 2023 au travers de ce rapport d'orientation budgétaire.

Mme HUET prend la parole et confirme qu'effectivement la maîtrise des coûts va être compliquée pour toutes les communes, qu'il y a des choix à faire, qu'il y a encore des arbitrages à faire. **Mme HUET** indique que dans ces choix, il faut bien prioriser pour que le service vers le public ne soit pas pénalisé. Certains services vont certainement être plus pénalisés que d'autres. Les priorités sont donc à ses yeux l'accueil au public, l'enfance jeunesse, et la restauration collective où la qualité des plats des enfants ne doit pas être amoindrie. Ces priorités ne doivent pas être trop lésées par rapport à d'autres projets 2023 comme la communication, l'évènementiel qui selon **Mme HUET** sont moins prioritaires.

M. LE MAIRE remercie **Mme HUET** pour ces remarques et préconisations.

M. TILLARD indique avoir pris en compte la base qui allait augmenter de 7% même si le taux n'augmente pas, cela fait tout de même une augmentation des impôts pour les Montfortais qui est significative. **M. TILLARD** pense, qu'en ce moment, ils n'ont pas besoin de ça. Il est important de faire attention aux citoyens et à leur pouvoir d'achat. On peut baisser le taux, car la base augmente mécaniquement de 7% par revalorisation d'Etat, ce qui est énorme selon **M. TILLARD**.

M. TILLARD remarque par ailleurs que lors des vœux, M. LE MAIRE a évoqué une augmentation d'énergie de 500 K€ et M. BERTRAND a parlé de 300 K€. Il se demande si les chiffres ont été revus à la baisse sur la période.

M. TILLARD interroge sur la question des départs en retraite : est-il prévu de les remplacer ? Il a été évoqué dans la présentation 1 ou 2 départs. On sait malheureusement à l'Etat que tous les départs en retraite ne sont pas remplacés. Ce n'est pas parce qu'ils le font qu'il faut le faire. **M. TILLARD** demande si la réflexion est lancée pour la ville, car 1 ou 2 départs cela peut-être des économies ou pénaliser les autres agents. Il y a une réflexion complète à faire.

M. TILLARD constat qu'il y a également une piste qui n'a pas été évoquée plus en détails, celle du chauffage des salles de sport. Il est vrai que baisser le chauffage dans des classes, dans des bureaux, paraît difficile même si on peut baisser un peu, d'un degré. En revanche, dans les salles de sport, ne pas baisser peut être couteux. La ville de Montfort a 3 salles qui aujourd'hui sont chauffées. Il y a quelques années, il n'y en avait que 2. **M. TILLARD** fait remarquer que les Montfortais sont dans le luxe. A Bédée, à Cintré, elles ne sont pas chauffées et les résultats sportifs ne sont pas moins bons pour autant. **M. TILLARD** ne souhaite pas forcément stopper définitivement le chauffage mais il y a vraiment une source de réflexion à avoir. Cela peut paraître surprenant dans une période dure comme celle là de continuer à chauffer des salles de sport.

Quant au skatepark, **M. TILLARD** a vu qu'il n'y avait de pas de subvention qui avait été trouvée pour cette équipement de 200 K€. **M. TILLARD** trouve cela surprenant et se demande si toutes les pistes ont bien été creusées.

M. TILLARD termine en indiquant que dans les pistes de réflexion données par **M. BERTRAND**, certaines idées n'avaient pas de chiffres précis : par exemple des économies possibles dans l'égavage, etc. Selon **M. TILLARD**, c'est important dans un débat, d'avoir des chiffres. Même les économies de fournitures de bureau, même si c'est 50€, il faut le faire. Mais ce n'est pas avec cela que l'on va trouver 94 K€. Il aurait été plus judicieux de décomposer toutes ces pistes de réflexion avec des chiffres pour que ce soit plus précis et pour qu'on puisse en débattre.

M. LE MAIRE remercie **M. TILLARD**.

M. BERTRAND indique qu'il n'est pas en mesure de donner des chiffres très détaillés. Des arbitrages ont été faits au niveau des services et au niveau des adjoints référents. Chaque adjoint référent peut justifier les réductions de dépenses qu'il a décidé ou qu'il va décider même si les arbitrages ne sont pas encore tous arrêtés.

M. LE MAIRE complète en indiquant qu'il y a eu des discussions entre les services et les élu.es avec plusieurs hypothèses, celle à -15% et celle à -25% sur les coûts des fonctionnements des services. C'est la raison pour laquelle, il n'y a pas de chiffres définitif proposés. Comme l'a indiqué Mme HUET, il y a des choix à faire et des priorités à trouver. Certaines sont, sans doute, moins pénalisantes d'un point de vue du service public. Exemple : si on ramasse les feuilles tous les quinze jours à la période de l'automne plutôt que toutes les semaines ce n'est peut-être pas si pénalisant. Il y a des choses assez simples à arbitrer comme cela. D'autres méritent, encore, jusqu'à la finalisation de la construction du budget d'être discutées. Ce n'est pas simple pour les services, ce n'est simple pour les élu.es de faire des économies importantes. Cela oblige effectivement à faire des choix sur des services qui sont rendus. Et parfois, boucher les trous de voirie, c'est utile notamment pour éviter des accidents. **M. LE MAIRE** précise qu'il sera certainement possible de réaliser le travail d'économie sur les 85 K€ de surcoûts mais qu'il est nécessaire encore d'arbitrer sur les thématiques impactées.

Sur le chauffage concernant les salles de sport, **M. LE MAIRE** rejoint M. TILLARD. La commune a déjà baissé le chauffage à 15° il y a déjà 2 mois. Le reproche, à la salle Charlet, a été fait lors d'un match de basket avec des jeunes. **M. LE MAIRE** partage l'avis de **M. TILLARD** le fait qu'il soit « luxueux » de chauffer dans ces conditions. Non seulement, on peut le réduire encore mais peut-être qu'à partir de la fin de l'hiver, on peut complètement stopper le chauffage. Des échanges dans les 3 équipements sportifs ont eu lieu avec les services. **M. LE MAIRE** y est favorable à titre personnel.

Concernant les départs en retraite, **M. LE MAIRE** indique que le sujet est en cours de réflexion. Le remplacement n'est pas systématique, d'autant que les métiers évoluent, les services évoluent, les besoins évoluent. Il faut une adéquation entre les besoins et les services dans une perspective d'optimisation des ressources humaines. La GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) devra s'articuler avec le RIFSEEP.

Concernant la taxe foncière, **M. LE MAIRE** n'est pas certain que ce soit judicieux de la réviser à la baisse. En termes d'investissement, les capacités ne sont plus les mêmes que celles d'il y a 2 ans et même celles de l'an passé. Chaque année, la réflexion se pose en fonction des investissements que les Montfortais et les Montfortaises attendent.

Concernant le skatepark, **M. LE MAIRE** précise que la subvention côté Montfort Communauté n'a pas été obtenue car la demande ne rentrait pas dans le cadre du plan sport qui avait été adopté en 2017 et pour lequel, c'était le terrain de football synthétique qui avait bénéficié d'une aide de 100 K€. De plus, le dossier n'est pas éligible au niveau départemental.

M. BERTRAND complète concernant les départs en retraite. La question est clairement posée du remplacement des agents qui partent à la retraite. Pour les départs évoqués, il s'agit ici d'agents de la restauration et du nettoyage. Il sera difficile de supprimer ces emplois sauf à diminuer le volume de fonctionnement du restaurant scolaire ou de faire du nettoyage des locaux tous les quinze jours ou tous les trois semaines. Ainsi, ces 2 départs en retraite vont être remplacés. Quant à d'autres départs, la question se posera.

M. BERTRAND répond à **Mme HUET**. Pour les services enfance-jeunesse et affaires scolaires, il a été aussi demandé aux services de réfléchir à une diminution de leurs dépenses de 15%. Ils ne peuvent pas le faire du fait des rigidités dues aux contrats pris ou aux partenariats. Ces 2 services ne verront probablement pas leurs dotations diminuées sur 2023.

Mme DAVID est surprise par le fait qu'il s'agit de la même présentation qu'en commission finances. Quelques jours ont passé, **Mme DAVID** pensait que quelques choix de priorités auraient été faits or le document est identique. Il était ainsi prévu que chaque délégation puisse présenter sa synthèse et permettre le débat pour dégager des priorités. **Mme DAVID** constate que ce n'est pas chose faite et prend acte qu'il n'y pas forcément de quoi alimenter le débat.

Mme DAVID retient des pistes de réflexion trois axes d'action. À la suite de l'intervention de **M. BERTRAND** sur les départs en retraite, **Mme DAVID** note le choix de remplacer les deux départs en retraite. Ainsi dans la section de fonctionnement, il ne reste plus que 2 pistes de réflexion. Premier axe : l'évènementiel : qu'est-ce qui sera diminué en termes d'évènementiel concrètement ? **Mme DAVID** souligne que ce n'est pas en touchant aux formations facultatives, aux fournitures administratives ou sur les impressions que le gain sera significatif. Deuxième axe de travail évoqué : les enveloppes des services techniques. Ces 2 services voient ainsi une diminution de leur enveloppe. Elle sera de combien ? C'est 50 K€ ? C'est 30 K€ pour l'évènementiel ? C'est 50 K€ pour les services techniques ? **Mme DAVID** aimerait avoir des éléments car à moins de 2 mois du budget, il y a sûrement des orientations.

Mme DAVID revient sur l'intervention de **Mme HUET** qui, selon elle, ne portait pas sur les contrats enfance-jeunesse mais plus sur la petite note qu'il y a dans le rapport de présentation qui porte sur la diminution du budget sur la restauration scolaire. Qu'en est-il ? Y aura-t-il une diminution des portions ? **Mme DAVID** indique qu'il y avait une piste qui était donnée dans le rapport. **Mme DAVID** souhaite des précisions.

Mme DAVID souhaite des réponses à ces 2 questions. L'évènementiel, jusqu'où aller ? Mme LE GUELLEC a présenté quelques événements dont La Guinguette (30 K€), La Foire Saint-Nicolas. Vers quel évènementiel, y aura-t-il des diminutions drastiques s'interroge-t-elle ? Les services techniques, qu'en est-il ? Quel niveau de baisse de subvention ?

Autre point également : quels vont être les leviers à venir et dans les exercices prochains car la baisse de la capacité d'investissement diminue de manière assez drastique malgré l'octroi, peut-être, d'un emprunt supplémentaire. Il est constaté, tout de même, une baisse réelle. C'est beaucoup plus clair en investissement qu'en fonctionnement sur 2023. Sur 2024-2025, ce sont beaucoup des études mais, concrètement, quels vont être les leviers aujourd'hui pour avoir une meilleure capacité d'investissement dans les années à venir. Quels vont être les leviers en fonctionnement pour avoir une amélioration de la capacité d'investissement ? Il a été évoqué, peut-être, une augmentation de taux de fiscalité dans les exercices prochains, **Mme DAVID** souhaite avoir l'avis de la municipalité sur le sujet.

Quant au budget assainissement, **Mme DAVID** indique que Montfort Communauté décide de faire, un an plus tôt, le transfert de compétences. Un transfert de compétences c'est compliqué parfois. Il reste deux ans. Qu'en est-il ? Quelle est la méthode proposée par Montfort Communauté ? Est-ce que la commission d'évaluation des transferts de charges s'est enfin tenue pour proposer une méthodologie de travail aux communes membres ? **Mme DAVID** a déjà alerté par le passé. C'est important d'accélérer un peu ce dossier. C'est comme le DOB, le budget, les élu.es n'aiment pas ça, les transferts de compétences non plus en général. Mais, il y a quand même un travail à réaliser en espérant que cela se passe dans les meilleures conditions. Mais quelle méthodologie si la commission ne s'est pas réunie ?

Un peu d'inquiétudes, la crise énergétique est là et elle sera encore là cette année, donc un budget ensuite assez compliqué. Il va falloir apprendre à prioriser. **Mme DAVID** est un peu déçue, elle aurait aimé avoir, comme le disait à juste titre **M. TILLARD**, des éléments plus concrets notamment sur la section de fonctionnement.

Mme DAVID reprend ses 4 questions :

1. L'évènementiel, c'est quoi ? c'est -50K€ ?
2. Le services techniques, c'est -30 K€ ?
3. La capacité d'investissement dans les années à venir ? Hormis le levier emprunt, lequel sera utilisé ?

4. Le budget assainissement ? la méthodologie employée pour le transfert de compétences

M. LE MAIRE répond à Mme DAVID qu'elle est censée connaître les trois leviers pour augmenter les capacités d'investissement : le levier fiscal, le levier relatif à l'emprunt et les économies sur les dépenses de fonctionnement. **M. LE MAIRE** souligne les propos de M. TILLARD qui souhaitait à l'instant voir diminuer le taux de la taxe foncière compte tenu de la base qui augmente de 7%. En suivant ce raisonnement on se prive déjà d'un levier..

Mme DAVID rétorque qu'elle souhaite que **M. LE MAIRE** réponde en effet plus sur les économies de fonctionnement, car **Mme DAVID** sait que c'est très difficile pour cette année, l'année prochaine et en 2025.

M. LE MAIRE répond que c'est tout le travail qui est fait pour faire des réductions sur l'évènementiel d'une part et sur les services en général dont les services techniques. Aujourd'hui, ce sont des hypothèses de travail comme le travail fait avec les services sur 2 hypothèses de maîtrise.

Mme DAVID imagine qu'il y a bien eu une lettre de cadrage du nouveau Directeur général des services. Elle constate l'addition de petites choses avec des choses qui peuvent avoir un impact plus important.

M. LE MAIRE insiste à dire pour une bonne compréhension générale que rien n'est arrêté et qu'aucun arbitrage définitif n'a été pris. C'est bien sur ces éléments présentés ce soir que la réflexion se fait. **M. LE MAIRE** précise que cette année demande un effort supplémentaire, et il en sera de même certainement sur les années à venir. Quant aux ressources humaines, il est évident que la question se posera de comment on met des moyens humains en face aux services publics proposés aux Montfortais et aux Montfortaises.

M. LE MAIRE explique enfin que sur le transfert de compétences de l'assainissement, le sujet a été évoqué lors du dernier conseil communautaire - lors duquel Mme DAVID n'était pas présente alors que M. TILLARD avait donné pouvoir à Mme DAVID- que le transfert de compétences se ferait bien dans le calendrier prévu. A et effet un ou une ingénieur.e sera recruté.e par Montfort Communauté. Il ou elle aura pour instruction d'aider les élus à la préparation, via des études idoines, de ce transfert de compétences. Le choix communautaire aurait pu opérer ce transfert de compétences en 2026. Le choix d'accélérer est aussi lié aux circonstances puisque le coût de l'ingénieur sera totalement payé par l'Agence de l'Eau. Tout est en construction et il n'y a pas de temps à perdre car dans 2 ans, ce sera fait.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant dans les communes de + 3 500 habitants, l'organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget à venir ;

VU la présentation faite lors de la Commission « Ressources Internes » en date du 19 janvier 2023 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe ;

CONSIDERANT que conformément à la réglementation, ont été communiquées des informations relatives à la situation financière de la Ville, dans un contexte plus large, notamment à l'échelle nationale ;

CONSIDERANT que les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ont été soumises à débat ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont été invités à se prononcer et à débattre sur les contenus précédemment évoqués ;

CONSIDERANT que chaque membre du conseil municipal a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- **PREND** acte des orientations annoncées dans le rapport annexé à la présente délibération.

V.3 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 AU TITRE DE LA DETR

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND donne la définition de DETR qui signifie Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux. C'est un dispositif de soutien de l'Etat aux communes et aux groupements de communes pour financer des projets d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services public en milieu rural.

Au titre de l'exercice 2023, la commune souhaite déposer 2 dossiers.

Le premier dossier est l'acquisition de panneaux lumineux en remplaçant les 2 anciens panneaux électroniques d'information et investissant dans un 3e panneau grand format sur le site du COSEC et en obtenant une aide financière de 25% sur un budget d'investissement de 44 K€.

Le deuxième dossier, ce sont des travaux de ventilation de l'école du Pays Pourpré en répondant aux impératifs de suivi de la qualité de l'air dans les bâtiments scolaires (introduire un système VMC) et en obtenant une aide financière de 30% sur un budget d'investissement de 43 K€.

M. LE MAIRE en l'absence de questions met aux voix la délibération.

**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : ACQUISITION DE PANNEAUX LUMINEUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire Préfectorale du 10 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Internes en date du 19 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le projet de la Ville de Montfort d'acquérir des panneaux d'informations électroniques dits « Panneaux lumineux » ;

CONSIDERANT la nécessité de s'adapter aux nouveaux modes de consommation de l'information par les usagers, et la volonté de diminuer les supports sous format papier ;

CONSIDERANT les différentes présentations faites par des fournisseurs courant 2022, et les devis prévisionnels associés ;

CONSIDERANT que le niveau de prix imposera de formaliser une mise en concurrence sous la forme d'un marché public ;

CONSIDERANT le tableau de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maitrise d'Œuvre		Aides publiques	11 045,00	25%
Etudes complémentaires	250,00	DETR	11 045,00	25%
Raccordement et travaux - nouveau panneau du COSEC (sans devis)	250,00			0%
				0%
Travaux	-			
(Pose compris dans le prix du panneau)		Autofinancement	33 385,00	75%
		Fonds propres	33 385,00	75%
Equipements	44 180,00			
Panneau 1,85 m ² - Rue de rennes	10 000,00			
Totem 55 pouces - place St Nicolas	12 190,00			
Panneau COSEC 4m ²	21 990,00			
TOTAL	44 430,00 €	TOTAL	44 430,00 €	100%

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute autre subvention le cas échéant, par simple décision,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent au présent dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : SYSTEME DE VENTILATION ECOLE PAYS POURPRÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire Préfectorale du 10 novembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Internes en date du 19 janvier 2023 ;

CONSIDERANT les impératifs de suivi de qualité de l'air au sein des bâtiments scolaires ;

CONSIDERANT que la ville a déjà entrepris de tels travaux sur le groupe scolaires du Moulin à Vent ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la démarche, cette fois au sein de l'école du Pays Pourpré ;

CONSIDERANT que les travaux consistent en l'introduction d'un système VMC ;

CONSIDERANT le tableau de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maitrise d'Œuvre		Aides publiques	11 045,00	30%
Etudes complémentaires	1 000,00	DETR	11 045,00	30%
Etude dimensionnement	1 000,00			
Travaux / Installation équipement	42 000,00			
Installation et mise en place VMC	42 000,00	Autofinancement	31 955,00	70%
		Fonds propres	31 955,00	70%
TOTAL	43 000,00 €	TOTAL	43 000,00 €	100%

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute autre subvention le cas échéant, par simple décision,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent au présent dossier.

V.4 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - HABILITATION A NÉGOCIER DU CDG 35

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND informe qu'il existe un contrat d'assurance des risques statutaires qui couvre les risques financiers encourus par les collectivités en cas de décès, accidents ou maladie imputable au service, invalidité, maternité, incapacité des agents.

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, la ville de Montfort est engagée avec la compagnie d'assurances ALLIANZ.

Le taux était fixé pour 2 années avec un taux fixe à 4,42% pour une cotisation annuelle de 74 797€.

A partir de 2023, la société a signifié une augmentation du taux, sans négociation et avec les mêmes garanties, à 6,63% avec une cotisation qui passerait de 74 797€ à 112 500€.

Parallèlement, une proposition du CDG35 a été reçue afin de mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte des collectivités, en vue de souscrire de nouveaux contrats à partir du 1^{er} janvier 2024. C'est une démarche mutualisée qui permettra de se voir proposer des contrats négociés courant 2023. Les risques à couvrir, ce sont les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) et éventuellement les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels. Il y a liberté de souscription ou non à l'issue de cette consultation selon les conditions proposées. Le mandat est à donner au CDG35 pour pouvoir négocier au nom de la collectivité.

M. LE MAIRE précise que la hausse de cotisation n'est pas spécifique à la ville de Montfort-sur-Meu. Un tour des communes a été fait jeudi dernier, les communes et Montfort Communauté n'y échappent pas en tant qu'employeur. L'augmentation est de +20 à +50% systématique chez nos partenaires. Ce contrat d'assurance fait perdre cette année 38 000€ à rajouter aux dépenses de fonctionnement supplémentaires. **M. LE MAIRE** rajoute que ne pas prendre cette assurance, constitue un gros risque vis-à-vis de la collectivité si des accidents de la vie arrivaient à nos agents pendant leur temps de travail.

M. LE MAIRE en l'absence de questions met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des assurances.

VU le Code de la commande publique.

VU, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU, l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance des risques statutaires a pour objet de couvrir les risques financiers encourus par les collectivités en cas de décès, accidents ou maladie imputable au service, invalidité, maternité, incapacité de leurs agents,

CONSIDERANT que depuis le 01/01/2021 et ce jusqu'au 31/12/2024 (4 ans), la ville de Montfort-sur-Meu est engagée avec la compagnie d'assurances ALLIANZ, dont WILLIS TOWERS WATSON (ex-GRAS SAVOYE) est le courtier-gestionnaire,

CONSIDERANT la forte augmentation tarifaire au 01/01/2023,

CONSIDERANT que le CDG35 propose de mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour le compte des collectivités, en vue de souscrire de nouveaux contrats au 01/01/2024,

CONSIDERANT que cette démarche mutualisée permettra à la Ville de se voir proposer des contrats négociés par le CDG35 courant 2023,

CONSIDERANT que les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL, ainsi qu'éventuellement les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, la Ville sera libre de souscrire ou non selon les conditions proposées,

CONSIDERANT les avantages d'une démarche groupée mutualisant les risques et diminuant les coûts,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour la mise en œuvre des procédures de mise en concurrence susmentionnées ;
- **DECIDE** que les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL ainsi qu'éventuellement les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires ;
- **DECIDE** d'engager la commune à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

V.5 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/02/2023

Rapporteur : M. DUFFÉ

M. DUFFE indique que le tableau des effectifs sera modifié au 1^{er} février 2023. Cela concerne une agente de restauration, titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, qui a fait valoir ses droits à disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} octobre dernier et jusqu'au 30 septembre 2023 prochain, pour une durée d'un an. Elle est remplacée dans ses fonctions par une adjointe technique, dans le cadre d'une mobilité interne depuis le 1^{er} septembre dernier. Une procédure de recrutement est menée pour remplacer cette dernière sur le poste de commis de cuisine et agent d'entretien des locaux, le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe doit être transformé en adjoint technique.

M. LE MAIRE en l'absence de questions met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 et suivants, L313-1 et L522-24

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

CONSIDERANT qu'une agente de restauration, titulaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, a fait valoir ses droits à disponibilité pour convenances personnelles du 01/10/2022 au 30/09/2023.

CONSIDERANT qu'elle est remplacée dans ses fonctions par une adjointe technique, dans le cadre d'une mobilité interne depuis le 01/09/2022.

CONSIDERANT la procédure de recrutement menée pour remplacer cette dernière sur le poste de commis de cuisine et agent d'entretien des locaux nécessitant de transformer le poste d'adjoint technique principal 2ème classe en adjoint technique au 01/02/2023.

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans la filière technique

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la suppression et la création de poste ainsi présentée :

SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE	POSTE
1 Adjoint technique principal 2ème cl TC	01/02/2023	1 Adjoint technique	01/02/2023	Commis de cuisine et Entretien des locaux

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions orales et pas de questions diverses.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis le 12 décembre 2022.

M. PARTHENAY se réinterroge à nouveau sur les décisions prises dans le cadre du droit de préemption (DIA) et le fait que les sujets évoqués en commission n'apparaissent pas dans la liste des décisions rapportées au présent conseil.

M. CHAUVEAU est invité à prendre la parole et rappelle que l'organisation du conseil municipal impose l'envoi de la note de synthèse la semaine précédente. A cette date, la liste des décisions est transmise et figée. Vu la date de la commission, il arrive que les décisions évoquées n'aient pas encore fait l'objet d'une décision formelle du maire. Pour ne pas avoir à compléter entre l'envoi de la note de synthèse et le conseil cette liste, aucune décision du maire n'est alors prise sur la période. Cela n'empêche pas d'être vigilant à un retour rapide aux notaires des dossiers de DIA (dans la foulée du conseil municipal). Pour autant, une réflexion sur une organisation accélérée et une articulation avec les commissions peut tout à fait se faire si urgence sur le projet immobilier.

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 27 mars 2023 à 19h, en salle du conseil municipal.

La séance est levée à 20h58